

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 MARS 2024
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Madame Monique ROSFELDER – Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Germain LUTZ – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Madame Valérie WEHREL – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Patricia TÊTU

Membres excusés : Monsieur Bernard FRINDEL qui donne procuration à Monsieur Denis ROSFELDER, Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Denise LUTZ-ROHMER, Madame Audrey HATTERER-NOURRY qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire KIENTZLER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal du 19 février 2024

Le PV ne soulevant aucune remarque, est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POINT N° 02

Approbation du compte de Gestion Communal du Receveur de l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur en poste à SELESTAT et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Après délibération, le Conseil Municipal a **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

POINT N° 03

Approbation du compte Administratif Communal de l'exercice 2023

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Denise LUTZ ROHMER, 3^{ème} Adjointe, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2023	1 121 594,95 €
Excédent reporté de 2022	<u>155 147,51 €</u>
TOTAL	1 276 742,46 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2023	757 600,89 €
----------------------	---------------------

EXCEDENT 2023 (Fonctionnement) 519 141,57 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) RECETTES

Titres émis en 2023	968 063,22 €
Reste à réaliser	67 000,00 €
Excédent reporté de 2022	<u>1 871 157,09 €</u>
TOTAL	2 906 220,31 €

b) DÉPENSES

Mandats émis en 2023	949 650,35 €
Reste à réaliser	<u>530 000,00 €</u>
TOTAL	1 479 650,35 €

EXCEDENT 2023 (Investissement) 1 889 569,96 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2 408 711,53 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et

du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 04

Affectation du Résultat Communal de l'exercice 2023 :

Les membres du Conseil Municipal de VALFF, réuni sous la Présidence de Monsieur Germain LUTZ – Maire

APRÈS AVOIR ENTENDU le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : **519 141,57 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2022		155 147,51 €
Virement à la Section d'Investissement		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EXCÉDENT DÉFICIT	363 994,06 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		519 141,57 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068)		
Solde disponible : 519 141,57 €		
affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)		219 141,57 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
A) DÉFICIT AU 31/12/2023		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
B) Le cas échéant – affectation de l'excédent antérieur reporté		

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°05

Fixation des Taux d'Imposition des Impôts Locaux pour 2024

En 2023 la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2024 augmente de 3,9%.

CONSIDERANT l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales qui définit le produit des taxes foncières bâties et la taxe foncière non bâtie comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes.

CONFORMEMENT à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

APRES AVOIR ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Taux 2023 à Valff		Résultat avec une augmentation de 1%	Résultat avec une augmentation de 1,5 %
Taxe foncière Bâti	19,97 %	20,17 %	20,27 %
Taxe foncière Non Bâti	29,82 %	30,12 %	30,27 %
Taxe d'Habitation	13,90 %	14,04 %	14,11 %
		+ 3 944,92 €	+ 5 917,38 €

	Taxe foncière Bâti	Taxe foncière Non Bâti	Taxe d'Habitation
Moyenne départementale	33,97 %	66,68 %	30,13 %
Moyenne nationale 2023	39,42%	50,82 %	24,45 %

Avec l'augmentation prévisionnelle des bases de 3,9% le montant augmentera de 8 592,55 € de plus (en 2023 : 385 151 € montant en 2024 : 393 743,22 €).

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% en 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,17 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,12 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 14,04 €

Le Conseil Municipal,
POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POINT N°06

Subvention Communale accordée

Pour le vote du Budget 2024, M. le Maire propose :

- de verser la subvention de 200,00 € au 16 Associations Locales
Amicale des pêcheurs, Amicale des Retraités, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Loisirs et Culture, Backstage combo, Chorale Sainte Cécile, Cyclo Club, Fabrique de l'Eglise, F.C. Valff, Le Jardin Biblique du Wihr, Les Foulées Valff'oises, Société d'Aviculture, Société de Musique Alsatia, Association Culturelle Salle Polyvalente, les Kids valff'oies, AGF section de Valff.

- d'attribuer aux associations suivantes une subvention, dans le cadre du vote du budget :
Arahm (50,-€), Amis du Mémorial (100,-€), Caritas Alsace Obernai (100,-€), Fondation du Patrimoine (100,-€), L'Alsace contre le Cancer (100,-€), Société d'Histoire et d'Archéologie (100,-€), Souvenir Français (100,-€), Union Nationale des Combattants de Barr (100,-€), Barr Entr'aide (200€), La Boutique Solidaire d'Obernai (100€).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°07

Vote du Budget Primitif Communal de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7)

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2024 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2024

VOTE le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1 247 241,57 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **2 491 511,29 euros**

PRÉCISE que le Budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégé en équilibre à **3 738 752,86 euros**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 11 décembre 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité
Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°09

Convention de sauvegarde des données informatiques

Par délibération du 20/12/2011, la Communauté de Communes du Pays de Barr a accepté la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.

A cet effet, elle a procédé à un audit des besoins, une consultation d'entreprises spécialisées et une proposition aux structures concernées.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président Monsieur Claude HAULLER et la Commune de VALFF, représentée par son Maire Monsieur Germain LUTZ.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2024 est réparti à égalité par adhérent soit 88,27 € TTC pour la Commune de VALFF.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 01.03.2024 au 28.02.2025.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°10

Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel

-Vu le code général de la fonction publique ;

-Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; - Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

- Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération

défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01.07.2022 au 30.06.2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 20231006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération,

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une fois. La prime sera versée intégralement sur la paie d'avril 2024.

DÉCIDE de prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°11

Modification de la Durée Hebdomadaire de Service pour Mme Gladys BAQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 août 2017 créant le poste de Madame Gladys BAQUE avec un coefficient d'emploi de 27,23 / 35^{ème}.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Madame Gladys BAQUE demande la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de Madame Gladys BAQUE (ASTEM principal de 2^{ème} classe titulaire) avec un coefficient d'emploi de 27,23 / 35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 24,5 / 35^{ème} ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°12

Création du grade d'Adjoint Technique Territorial

Le conseil municipal décide de créer le grade d'adjoint technique à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel si un titulaire ne peut être recruté.

Le contrat s'établira selon l'application de l'article n° L332-8-2°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°13

Modification du lieu du bureau de vote

Les travaux de réhabilitation de la Mairie étant achevés depuis le 05.02.2024, M. Le Maire propose à l'assemblée de modifier le lieu du bureau de vote à partir des prochaines élections prévues le Dimanche 09.06.2024 (Elections européennes) et de réintégrer la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la Mairie au 140 Rue Principale (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification du lieu du bureau de vote proposée par M. Le Maire et

CHARGE M. Le Maire à demander l'accord auprès de la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°14

Rapport annuel 2023 du Pôle Déchetterie

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU l'article 1^{er} du décret n° 2000-404 stipulant que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu

VU le rapport annuel 2023 transmis par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT.

PREND NOTE que le présent rapport est mis à la disposition des conseillers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°15

Rapport des commissions : Urbanisme

Certificat d'urbanisme

→ Demande déposée par Maître Daniel SCHEID, 16 rue de Rathsamhausen à STRASBOURG (67100) pour un terrain situé au Lieudit OBERFELD à VALFF (67210), Section 09 Parcelles 169 et 172
CU 067 504 24 R0006

Déclaration préalable

→ Demande déposée par BERTOLA Antoine 11 Impasse des Vergers à VALFF (67210) pour la construction d'un abri pour vélo/bois.
Section 06 Parcelle 309
DP 067 504 24 R0009

→ Demande déposée par Photo Ecologie 16 Avenue Valquiou à TREMBLAY (93290) pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques noires en surimposition au 6 rue de la Fontaine à VALFF (67210).
Section 14 Parcelle 524
DP 067 504 24 R0010

→ Demande déposée par MEYER Nicolas 78 C rue du Moulin à VALFF (67210) pour la pose d'une clôture et création d'un abri de jardin.
DP 067 504 24 R0011

→ Demande déposée par SCI Famille LEWI, Yannick LEWI, 87 A rue du Moulin à VALFF (67210) pour le remplacement de la toiture RAL : 8012.
DP 067 504 24 R0012

→ Demande déposée par SCI HEAT FACTORY, MARTZ Lucas, 62 rue Thomas à VALFF (67210) pour le remplacement de la toiture + porte. Changement de destination : PRO, création d'un mur de séparations au 11 rue Haute à VALFF.
Section 05 Parcelle 284
DP 067 504 24 R0013

→ Demande déposée par FOUCHER Sandrine 42 C rue de Sélestat à OBERNAI (67210) pour la création d'une ouverture avec portail pour découper la parcelle en 2, au 171 rue de l'Eglise à VALFF (67210).
Section 04 Parcelle 278
DP 067 504 24 R0014

→ Demande déposée par la Ferme du Kapelfeld, LENORMAND Pierre-Henri, 15 A rue de la Montagne à HEILIGENSTEIN (67140) pour le changement de destination espace de stockage en logement de fonction.

Section 52 Parcelles 5-7-11

DP 067 504 24 R0015

Permis de construire

→ Demande déposée par SCHULTZ Eliane 104 rue Principale à VALFF (67210) pour la démolition partielle de la grange, séchoir, et dépendance, et la modification de la toiture sur dépendance. Création d'un mur de clôture, ravalement et modification façades.

Section 05 Parcelle 268

PC 067 504 24 R0002

Permis de construire modificatif

→ Demande déposée par GUIDETTI-FRIESS Marilyne 110 G route de Valff à MEISTRATZHEIM (67210) pour la modification toiture annexe, ouvertures, création châssis de toiture, suppression de lucarnes au 233 rue Meyer à VALFF (67210).

Section 02 Parcelle 285

PC 067 504 22 R0009/M01

Permis de démolir

→ Demande déposée par SCI HEAT FACTORY, MARTZ Lucas, 62 rue Thomas à VALFF (67210) pour la démolition maison attenante au hangar.

Section 05 Parcelle 284

PD 067 504 24 R0001

POINT N°16

Communications et divers

► Soirée Asperges le Samedi 04.05.2024 organisée par la Musique Alsatia.

► Cérémonie aux monuments aux Morts le Dimanche 05.05.2024 à 10h45 avec la participation de la Musique Alsatia, de la Chorale Sainte Cécile et des Pompiers de VALFF/BOURGHEIM. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à la suite de la cérémonie.

► Fête du vélo Piémont des Vosges le Dimanche 05.05.2024.

► Le Vendredi 24 et Samedi 25.05.2024 à 8h15, Journées Plantation des fleurs, rdv à l'atelier communal.

► Marché aux puces le Dimanche 26.05.2024 organisé par le FC VALFF.

► Constitution du bureau de vote pour les Elections Européennes du Dimanche 09.06.2024 :

8h00 à 10h00	LUTZ Germain COLOMBO Laurent VAN DER GIESSEN Emmanuelle
--------------	---

10h00 à 12h00	ROSFELDER Monique TÊTU Patricia PETER Christophe
12h00 à 14h00	LUTZ-ROHMER Denise VOEGEL Jean-Pierre VOEGEL Séraphin
14h00 à 16h00	FRINDEL Bernard HIRTZ Bernard HATTERER-NOURRY Audrey
16h00 à 18h00	ROSFELDER Denis WEHREL Valérie JACOB Patricia

Le Maire clôt la séance à 21h.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 26.03.2024

Le Maire,
Germain LUTZ



